



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V25/2025

Portant sur rue barrée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 20/03/2025 de l'entreprise ARTP concernant des travaux de branchement ENEDIS Chemin des Brayères – 71150 RULLY.

Considérant que les travaux empiètent sur le domaine du n°15 au n°20 Chemin des Brayères – 71150 RULLY

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux auront lieu à partir du 31 mars 2025 pour une durée de 31 jours.

Article 2 : La rue sera barrée sauf aux riverains n°15 au n°20 Chemin des Brayères – 71150 RULLY durant cette période.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à l'emplacement des travaux.

Article 4 : Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 6 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 21 février 2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.